

**DELIBERATION N° 2023-49**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 14 DECEMBRE 2023**

**Objet : Master 1 Management – Parcours Management des Talents**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants, l'article L. 718-4 du Code de l'éducation  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane Azoulay, Vice-Président en charge de la Formation,

**Adopte,**

La proposition de validation des capacités d'accueil du parcours « Management des talents » ainsi que l'affichage de ce dernier sur la plate-forme « Mon Master », assortis de la demande de reprise de la discussion sur le programme de la formation et que l'ouverture définitive du parcours soit conditionnée à l'avis d'une commission composée de 5 personnes dont 2 membres du futur CAC extérieurs à la discipline concernée, la directrice du département disciplinaire de Gestion et 2 membres externes à l'Université rattachés à la discipline du parcours qui seront proposés par chacune des composantes.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 40

Voix pour : 32

Voix contre : 4

Abstentions : 4

Fait à Nice, le 14 décembre 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-49

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 22/12/23

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 22/12/23

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

